



MOSELLE FIBRE

Objet : Rapport annuel d'exploitation du réseau FttH des 2 Sarres au titre de l'année 2021

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° CSD 2022-236

Le 12 décembre 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Francis BECK, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Mme Viviane FATTORELLI, M. Franck KLEIN, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, M. Jean-Marc REMY, M. Michel ROUCHON, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET, M. Zénon MIZIULA, M. Bernard SIMON.

Etaient Absents/Excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Nicolas KARMANN, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMIT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 5721-1 et L. 1411-3 ;

VU le transfert de compétence de la part de la Communauté de Communes de SARREBOURG MOSELLE SUD acté par délibération Comité Syndical du 14 février 2020 amenant le transfert du réseau FttH des 2 Sarres.

VU le rapport n° CSR 2022-236 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 12 décembre 2022.

CONSIDERANT le rapport annuel fournis par le Délégué Xp FIBRE 2 SARRES au titre de l'année 2021 et notamment les éléments suivants :

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Par convention de délégation de service public, la Communauté de Communes des 2 Sarres a confié à la société TUTOR la gestion du service public relative à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Sarres. Cette Délégation de Service Public s'est conclue conformément aux dispositions du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un affermage.

A ce titre, la Communauté de Communes des 2 Sarres a assuré le financement, la conception et la construction de l'Infrastructure THD.

Le Délégué est chargé des travaux de raccordement, de l'activation et de mise en service de l'Infrastructure THD qui lui est remise. Il en assure l'exploitation technique et commerciale, à ses risques et périls et est seul responsable de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité du service public, dans le respect des stipulations de la présente Convention et des normes en vigueur. Cette mission est confiée au Délégué pour une durée de 15 ans.

Le périmètre de la Délégation de Service Public est constitué des 19 communes de la Communauté de Communes des 2 Sarres, à l'exception du périmètre couvert par le réseau FttH situé sur les communes de Nitting et Abreschviller et mis en œuvre par SERCAE.

Suite à la fusion entre la société COVAGE avec la société TUTOR (maison mère de TUTOR 2 SARRES), la société TUTOR 2 SARRES est devenue COVAGE 2 SARRES. COVAGE 2 SARRES se subroge intégralement dans les droits et les obligations de la société TUTOR 2 SARRES et devient le Délégué.

Le périmètre actuel de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS) a été créée le 1^{er} janvier 2017 en conséquence de la fusion de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS), de la Communauté de Communes de la Bièvre (CCB), de la Communauté de Communes du Pays des Etangs (CCPE), de la Communauté de Communes de l'Etang du Stock (CCES), et de la Communauté de Communes des 2 Sarres (CC2S).

Les trois Communautés de Communes formant la Communauté de Communes actuelle de Sarrebourg - Moselle Sud, hors la Communauté de Communes des 2 Sarres, sont des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE pour leur territoire, ce qui signifie que les communes, puis les Communautés de Communes ont transféré à MOSELLE FIBRE la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux communications électroniques.

La compétence L. 1425-1 était alors exercée par la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes des 2 Sarres.

La CCSMS a souhaité transférer la compétence L. 1425-1 du CGCT à MOSELLE FIBRE sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes des 2 Sarres afin que cette compétence soit exercée uniformément sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération conjointe de la CCSMS (délibération du 22 janvier 2020) et de MOSELLE FIBRE (délibération du 14 février 2020), la compétence L. 1425-1 sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes des 2 Sarres a été transférée à MOSELLE FIBRE.

MOSELLE FIBRE est, depuis lors, le Délégant de la Délégation de Service Public.

II – BILAN DE L'ANNEE 2021

L'infrastructure exploitée par COVAGE 2 SARRES couvre 2 325 logements.

Pour l'année 2021, le délégataire indique le rachat de l'opérateur d'infrastructure Covage et son intégration dans XpFibre. En effet, et à la suite de la signature le 8 décembre 2020 de l'acte de cession entre les actionnaires de XpFibre Network et les actionnaires de Covage d'alors, les équipes de Covage ont progressivement pris part au projet porté par XpFibre.

L'année 2021 a également permis de mettre en place le nouveau site Internet de XpFibre, lequel comprend une page dédiée à chacune des DSP. Le délégataire précise également avoir mis le mode STOC V2 avec Bouygues Télécom et XpFibre. Il est précisé dans le présent rapport que ces deux opérateurs ne sont pas présents sur le réseau construit par l'ancienne Communauté de Communes des Deux Sarres.

Il est enfin précisé que le réseau d'initiative public objet de la délégation de service public est exploité par la société *ad hoc* dédiée au projet « XpFibre 2 Sarres », société par actions simplifiée au capital de 200 000 €. Cette dernière est détenue à 100 % par la société XpFibre.

Du point de vue technique, pour assurer son cœur de métier de déploiement et d'exploitation des réseaux de fibre optique, la société « XpFibre 2 Sarres » s'appuie sur les équipes compétentes de la direction des Opérations du groupe XpFibre ainsi que sur un pôle spécifique dédié au suivi des déploiements au niveau national. Cependant, même s'il est précisé que les équipes dédiées au pilotage des déploiements et des raccordements sont organisées à la maille régionale, aucun nom ni organigramme n'est précisé. Il en est de même pour les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau.

Ces éléments ne sont pas vérifiables en l'état puisque aucun contrat n'est fourni dans le cadre de la Convention.

Par ailleurs, dans le cadre des moyens mis en œuvre, il est fait référence au « NOC de TUTOR » entreprise disparue depuis 2018.

Le Taux de disponibilité mesuré par XpFibre 2 Sarres en 2021 sur le réseau fibre optique est de 99,986%. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur ce réseau sur l'année 2021. Vingt incidents ayant entraîné des coupures de service sur lesquels la maintenance de XpFibre a été engagée ont été recensés (la majeure partie au mois d'août 2021). Il n'y a pas eu de travaux programmés sur ce réseau sur l'année 2021.

Le délégataire avance qu'il n'y a pas eu de travaux engagés ni de maintenance.

Du point de vue commercial, le rapport précise « *Modifiée en 2020, la grille tarifaire n'a pas connu d'évolution au cours de l'année 2021. Notons que le réseau n'est pas, en l'état compatible avec les exigences opérateurs d'envergure nationale. Seuls les opérateurs alternatifs souscrivant aux offres activées sont présents sur le réseau.* ». Il est précisé qu'aucune modification de la grille tarifaire n'a été validée par MOSELLE FIBRE.

3 fournisseurs d'accès Internet sont présents sur le réseau : KNET, COMCABLE et ARIANE.

Le nombre d'abonnés au 31 décembre 2021 est de 311, soit un taux de commercialisation de 13,37%, 5 ans après l'ouverture au service. Ce taux est en-dessous de la moyenne nationale (40%) et bien en-dessous de la moyenne du réseau MOSELLE FIBRE (52%). Ainsi, 65 nouveaux abonnements ont été souscrits en 2021. Le délégataire n'indique pas son taux d'échec, qui était pourtant très élevé en 2019 (37%).

Du point de vue financier

Les recettes de l'année 2021 s'élèvent à 29 K€, en forte baisse par rapport à 2020 (le chiffre d'affaires 2020 s'établissait à 100 K€) malgré une augmentation du nombre d'abonnements (+ 20%). On notera notamment un chiffre d'affaires négatif de 34 K€ sur les prestations de FttO qui pose question mais que le délégataire ne trouve pas à expliquer. Par ailleurs, le chiffre d'affaires concernant le FttH, objet principal de la DSP, a diminué de 8 K€ malgré l'augmentation significative du nombre de clients.

Concernant les charges d'exploitation, voici les remarques qu'il convient de signaler :

- Les dépenses de location de fourreaux sont en baisse de 10K€, sans aucune justification. Pour autant, le réseau n'a techniquement pas évolué et ce type de charges récurrentes ne peut varier de la sorte sans une modification substantielle du réseau.
- Les dépenses de maintenance des équipements actifs ont drastiquement chuté par rapport à 2020 (64K€ en 2020 contre 1 K€ en 2021). Si les dépenses de 2020 étaient certes élevées, celles de 2021 sont largement insuffisantes pour maintenir les équipements en place.
- Le coût de la Hotline a plus que triplé passant de 13K€ à 50 K€. Ce chiffre semble surélevé au regard du nombre d'incidents constatés sur le Réseau (20 incidents au total).
- Enfin, le délégataire a inscrit 13K€ de location de fibres en passif sans justifier leur utilisation.

On notera également que le délégataire n'affiche pas d'honoraires CAC et que le rapport des commissaires aux comptes n'a pas été fourni au Délégant.

Enfin, la ligne « autres charges et produits » fait apparaître des dépenses à hauteur de 217 K€. Sur cette même ligne, le délégataire affichait 58 K€ en 2019 et + 3 K€ en 2020. Aucune justification sur ces dépenses n'est indiquée par le délégataire dans son rapport.

Au total, les dépenses engendrées par la DSP s'élèvent à 427 K€, soit presque le double des dépenses générées en 2020.

D'un point de vue des investissements, le rapport fait apparaître les années 2018 à 2021. Concernant l'année 2018, le délégataire fait apparaître le versement d'une redevance d'affermage de 3 251 K€ qui n'a jamais été versée. Pour preuve, les rapports annuels précédents ne mentionnent pas ce versement et la Collectivité n'a jamais perçu de tel montant.

Le contrat ne prévoit pas de redevance à cette hauteur. En effet, ce dernier prévoit le versement à hauteur de 5 K€. Ce chiffre est donc totalement incohérent.

Il est important de souligner que tous les montants d'investissement pour les années 2018, 2019 et 2020, signalés au tableau présenté au 5.3.1 du rapport, sont incohérents au regard des précédents rapports.

En 2021, le délégataire fait état de 65 abonnements supplémentaires portant à 311 le nombre d'abonnés, soit le plus haut niveau atteint. Néanmoins, les dépenses d'investissement ne reflètent pas ces faits. En effet, les dépenses d'investissements correspondant aux raccordements clients sont seulement de 2 K€. Pour exemple, en 2020, le nombre de clients finals a augmenté de 57 lignes. Les dépenses d'investissements correspondant à ces raccordements représentaient alors 19 K€.

Enfin, le délégataire n'a pas fourni son tableau de flux de trésorerie ce qui ne permet pas de vérifier l'état de ses comptes.

Ainsi, le compte de résultat 2021 met en exergue un résultat net négatif de 426 K€. Le déficit se creuse de 254 K€ par rapport à 2020, ce qui est nettement supérieur à l'accroissement de 12 K€ entre 2020 et 2019.

Néanmoins, ces chiffres semblent totalement insincères au regard des incohérences soulignées ci avant.

CONSIDERANT d'un avis avec réserves de la part de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 8 décembre 2022.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'exploitation du réseau FttH des 2 SARRES au titre de l'année 2021,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'insincérité de ce rapport qui ne traduit pas la réalité de l'exploitation du Réseau et dont la société délégataire ne pourra à aucun moment se prévaloir,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 20

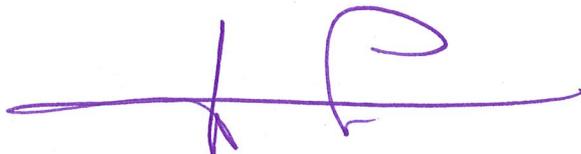
Adopté par : 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG